

CADRE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Soutien aux services d'assistance en établissement
de santé et de services sociaux
DEP 5405

12 mars 2026

Équipe de production

Coordination

Hélène Leduc
Consultante à la coordination de l'élaboration
des cadres d'évaluation des apprentissages
Fédération des centres de services scolaires
du Québec

Conception et rédaction

Caroline Jinchereau
Spécialiste de l'enseignement
Centre de services scolaire
des Premières-Seigneuries

Paola Caron
Conseillère pédagogique en mesure et évaluation
Centre de services scolaire de la Capitale

Collaboration

Michelle Lemieux
Responsable du secteur de formation Santé
Direction de la formation professionnelle
Ministère de l'Éducation

Marie-Pier Riverin Gagnon
Responsable du secteur de formation Santé
Direction de la formation professionnelle
Ministère de l'Éducation

Mise en pages et édition

Sous la responsabilité du ministère de l'Éducation

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec, 2026
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-555-03878-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

26-134-01_w1

Table des matières

Présentation	1
Première partie	
Fondements et assises guidant l'évaluation	5
Qualités d'une épreuve	6
Éléments constitutifs de chaque compétence.....	7
Synthèse du programme d'études	9
Deuxième partie	
Analyse des métiers, aspects législatif et éthique	13
Communication, collaboration et réalités familiales, sociales et culturelles	15
Prévention et contrôle des infections et de la contamination.....	17
Besoins de la clientèle atteinte de maladies et d'incapacités physiques	19
Approches relationnelles.....	21
Services d'assistance personnelle liés aux activités de la vie quotidienne au regard des soins de longue durée	23
Soins palliatifs et de fin de vie.....	25
Premiers secours	27
Interventions auprès d'une clientèle en perte d'autonomie en établissement de soins de longue durée	29
Limites d'intervention pour l'administration de médicaments et de soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne	31
Tâches liées aux services d'assistance au regard des soins de courte durée et des soins critiques	33
Interventions en établissement de soins de courte durée ou en milieu de soins critiques	35
Tâches au regard des soins à domicile	37
Intégration au milieu de travail	39

Présentation

Le ministère de l'Éducation met à la disposition du réseau un cadre d'évaluation des apprentissages pour chacun des nouveaux programmes d'études qu'il élabore. Ce cadre s'adresse aux personnes responsables de l'évaluation des compétences dans les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

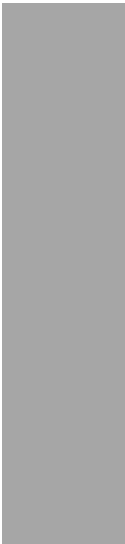
Le présent cadre d'évaluation des apprentissages comprend deux parties. La première partie :

- résume les fondements et les assises guidant l'évaluation des apprentissages;
- explique les éléments constitutifs de chaque compétence du cadre d'évaluation des apprentissages;
- présente la synthèse du programme d'études *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux* (DEP 5405).

La deuxième partie présente, pour chaque compétence du programme d'études :

- les spécifications recommandées par le Ministère, c'est-à-dire les éléments essentiels et les critères de performance retenus pour l'évaluation ainsi que leur pondération jusqu'à 70 points sur 100;
- une ou des règles de verdict, s'il y a lieu;
- la description de l'évaluation.

Les organismes scolaires ont, pour leur part, à bonifier de 30 points sur 100 ces spécifications. Ils ont aussi la responsabilité de procéder à l'élaboration des épreuves pour l'évaluation aux fins de la sanction. Toute épreuve élaborée par le Ministère est prescrite et doit être utilisée par l'établissement scolaire.



Première partie

**Fondements et assises guidant
l'évaluation**

Qualités d'une épreuve

**Éléments constitutifs
de chaque compétence**

Synthèse du programme d'études

Fondements et assises guidant l'évaluation

Le programme d'études est le référentiel pour la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation. Lorsqu'il s'agit d'élaborer les outils d'évaluation, il faut également prendre en compte les caractéristiques, les valeurs et les qualités servant d'assises au processus. Voici, en résumé, celles qui ont guidé l'équipe de production dans l'élaboration de ce cadre d'évaluation des apprentissages.

En formation professionnelle, puisque le programme d'études est défini par compétences, l'évaluation aux fins de la sanction doit tenir compte de certaines caractéristiques :

- **L'évaluation est multidimensionnelle**, c'est-à-dire qu'elle repose sur un ensemble organisé de savoirs (ce qui implique certaines connaissances, habiletés dans divers domaines, perceptions, attitudes, etc.). Toutefois, lors de l'évaluation aux fins de la sanction, seules les dimensions essentielles à la démonstration de la compétence sont retenues.
- **L'interprétation est critérielle**, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur des critères de performance qui sont en relation avec les exigences d'exercice de la compétence et qui sont présents dans le programme d'études.
- **La notation est dichotomique**, c'est-à-dire que seulement deux notations sont possibles : la totalité des points ou aucun point pour chaque critère; par exemple, si un critère vaut 15 points, un seul des deux résultats peut être attribué, soit 0 ou 15. Cette pondération est fixée en fonction de l'importance de chacun des critères dans le métier.
- **Le verdict est déterminé par un seuil de réussite**, c'est-à-dire qu'il comprend le nombre de points à atteindre, établi en fonction de la complexité et de l'ampleur de la tâche à effectuer.

Qualités d'une épreuve

L'évaluation en formation professionnelle repose sur des valeurs de justice, d'égalité, d'équité, de rigueur, de transparence et de cohérence¹. Qu'il s'agisse d'épreuves officielles ou propres à un établissement, elles doivent présenter certaines qualités² incontournables, décrites dans le tableau suivant.

Qualité	Description
Validité	L'épreuve est valide si elle sert à évaluer tout ce qu'elle doit évaluer et seulement ce qu'elle doit évaluer. Toutes ses composantes doivent donc être représentatives des éléments correspondants de la compétence, des critères de performance ou de participation et, ultimement, de l'énoncé de la compétence.
Fidélité	L'épreuve est fidèle si elle mesure avec la même exactitude ce qu'elle doit mesurer auprès de sujets équivalents, placés dans des conditions similaires. Les critères de performance sont univoques, c'est-à-dire qu'ils sont clairs et ont le même sens pour l'ensemble des évaluatrices et des évaluateurs.
Faisabilité	La faisabilité requiert que l'on puisse administrer l'épreuve envisagée en faisant appel à des ressources suffisantes et disponibles : durée réaliste, conditions reproductibles, ressources humaines et matérielles disponibles, etc.

¹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Politique d'évaluation des apprentissages*, Québec, Les Publications du Québec, 2003, p. 9 à 11.

² Renald LEGENDRE, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 3^e éd., Montréal, Guérin Éditeur, 2005, p. 604, 609 et 1404.

Éléments constitutifs de chaque compétence

Compétence et énoncé de la compétence

La compétence en formation professionnelle est traduite en comportement ou en situation. Elle présente des repères et des exigences précises en termes pratiques pour l'apprentissage. La compétence traduite en comportement décrit les actions et les résultats attendus de l'élève. La compétence traduite en situation décrit la situation éducative dans laquelle se trouve l'élève pour effectuer ses apprentissages.

Spécifications recommandées par le Ministère

Les spécifications ont été déterminées en fonction de l'ampleur de la compétence, de l'exigence visée par les critères de performance, de la séquence et de l'intégration des apprentissages ainsi que de la faisabilité de l'évaluation. En ce qui concerne les compétences traduites en comportement, elles présentent les éléments de la compétence, les critères de performance et la pondération recommandée :

- **Éléments de la compétence** : les éléments retenus représentent les aspects essentiels de la compétence. Ils peuvent évoquer les grandes étapes d'exécution d'une tâche ou les principales composantes de la compétence.
- **Critères de performance** : les critères retenus définissent les exigences à respecter et accompagnent soit les éléments de la compétence, soit l'ensemble de la compétence³.
- **Pondération recommandée** : la pondération est la valeur numérique donnée aux critères de performance. Cette valeur correspond à des multiples de 5 et totalise 70 points sur 100.

Pour les compétences traduites en situation, les spécifications présentent les phases de réalisation et les critères de participation qui leur sont associés :

- **Critères de participation** : les critères retenus représentent les exigences de participation que l'élève doit respecter en fonction des trois phases du plan de mise en situation : information, réalisation et synthèse. Ils portent sur la façon d'agir et non sur les résultats à obtenir.

³ Les critères de performance qui accompagnent l'ensemble de la compétence se repèrent par le symbole >>.

Règles de verdict

Les règles de verdict sont des critères de performance qui ont préséance sur tous les autres critères au moment de l'évaluation et qui doivent être respectés. Une règle de verdict est déterminée seulement pour des critères qui, en milieu de travail, sont déterminants quant à la protection des personnes, par exemple les règles relatives à la santé et à la sécurité au travail, à l'hygiène et à la salubrité alimentaires, à l'hygiène et à l'asepsie, ou à la protection de l'environnement.

Description de l'évaluation

La description de l'évaluation précise certaines exigences ainsi que les conditions dans lesquelles on devrait placer l'élève au moment de l'évaluation. Elle est rédigée pour les compétences traduites en comportement et pour les compétences traduites en situation.

La description de l'évaluation comprend : l'objet d'évaluation exprimé sous la forme d'un résultat attendu pour la compétence traduite en comportement; l'engagement de l'élève dans la démarche pour la compétence traduite en situation; des renseignements sur les conditions d'évaluation qui précisent ce qui devrait être permis ou remis à l'élève lors de l'évaluation; des consignes particulières; et des balises pour l'interprétation des critères de performance et des critères de participation du programme d'études.

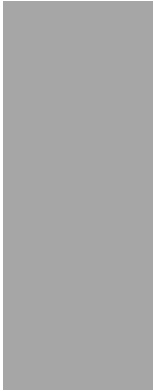
Synthèse du programme d'études

Le programme d'études *Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux* (DEP 5405) mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles.

La durée de ce programme d'études est de 705 heures. Il est divisé en 14 compétences, et la durée associée à chacune d'entre elles varie de 15 à 90 heures.

Les compétences du programme d'études sont les suivantes :

Rappel de la compétence	Code	Numéro	Durée	Unités
Analyse des métiers, aspects législatif et éthique	1	253702	30	2
Communication, collaboration et réalités familiales, sociales et culturelles	2	253714	60	4
Prévention et contrôle des infections et de la contamination	3	253722	30	2
Besoins de la clientèle atteinte de maladies et d'incapacités physiques	4	253733	45	3
Approches relationnelles	5	253743	45	3
Services d'assistance personnelle liés aux activités de la vie quotidienne au regard des soins de longue durée	6	253756	90	6
Soins palliatifs et de fin de vie	7	253762	30	2
Premiers secours	8	253772	30	2
Interventions auprès d'une clientèle en perte d'autonomie en établissement de soins de longue durée	9	253785	75	5
Limites d'intervention pour l'administration de médicaments et de soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne	10	253791	15	1
Tâches liées aux services d'assistance au regard des soins de courte durée et des soins critiques	11	253804	60	4
Interventions en établissement de soins de courte durée ou en milieu de soins critiques	12	253815	75	5
Tâches au regard des soins à domicile	13	253823	45	3
Intégration au milieu de travail	14	253835	75	5



Deuxième partie

Spécifications recommandées

Règles de verdict

Description de l'évaluation

Compétence 1 Durée 30 h Unités 2

Évaluation aux fins de la sanction**Énoncé de la compétence**

Analyser les fonctions de travail.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
1 Distinguer les métiers de PAB et d'ASSS ainsi que leurs principales caractéristiques.	
Reconnaissance juste des limites de l'exercice des métiers.	20
2 Mettre en relation les habiletés, les attitudes, les comportements professionnels attendus et les règles d'éthique avec des situations de travail.	
Distinction juste des comportements professionnels attendus dans l'exercice des métiers de PAB et d'ASSS.	10
Mise en relation juste des règles d'éthique professionnelle avec des situations de travail.	15
4 Mettre en relation les risques concernant la santé et la sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui et les droits et obligations du cadre législatif et réglementaire.	
Distinction juste des risques concernant la santé et la sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui au regard des métiers de PAB et d'ASSS.	15
5 Prendre des moyens pour préserver et maintenir son équilibre personnel et professionnel dans l'exercice des métiers de PAB et d'ASSS.	
- Détermination de moyens réalistes et applicables pour : - prévenir le stress et accroître sa capacité à le gérer; - maintenir un équilibre personnel et professionnel.	10

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

À partir de mises en situation portant sur les métiers de PAB et d'ASSS et à l'aide d'ouvrages de référence sous formes traditionnelle, numérique et technologique, l'élève devrait reconnaître les limites de l'exercice des métiers, les comportements professionnels attendus et les risques concernant la santé et la sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui, ainsi que les droits et obligations du cadre législatif et réglementaire.

À partir des politiques, des règles et des procédures en vigueur liées au domaine de la santé et à l'aide d'ouvrages de référence sous formes traditionnelle, numérique et technologique, l'élève devrait mettre en relation des règles d'éthique avec des situations de travail.

Finalement, à partir de mises en situation générant un apport de stress élevé, l'élève devrait déterminer des moyens pour prévenir celui-ci, accroître sa capacité à le gérer et maintenir un équilibre personnel et professionnel. Par exemple, il pourrait s'agir d'une réflexion sur les stratégies à adopter en lien avec une situation de surcroît de travail demandé par la personne responsable ou encore d'un manque de matériel au domicile d'une personne.

Compétence 2 Durée 60 h Unités 4

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Adopter des approches relationnelles favorisant la communication et la collaboration.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
1 Établir une relation de confiance professionnelle avec la personne et ses proches. Mise en relation pertinente entre les techniques de communication verbale et non verbale, et diverses situations.	15
3 Relever des informations liées aux particularités multiculturelles de la personne et de ses proches. Distinction juste des attitudes et des comportements à privilégier permettant l'inclusion au regard des aspects multiculturels, de la diversité et de la sécurisation culturelle autochtone.	20
4 Adapter sa communication et son approche aux différents types de clientèle et aux proches. Utilisation de techniques et d'approches appropriées facilitant la communication auprès d'une ou d'un enfant et d'une adolescente ou d'un adolescent.	15
6 Collaborer avec l'équipe de soins et l'équipe interdisciplinaire. Manifestation d'attitudes et adoption de comportements appropriés favorisant le travail en équipe.	20

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

À partir de mises en situation sur support papier ou vidéo, l'élève devrait distinguer les attitudes et les comportements à privilégier permettant l'inclusion au regard des aspects multiculturels, de la diversité et de la sécurisation culturelle autochtone. Les mises en situation pourraient permettre également l'observation de manifestations d'attitudes et de comportements favorisant le travail en équipe, par exemple, avec l'équipe de soins, l'équipe interdisciplinaire et les collègues de travail.

À partir de mises en situation sur support papier ou vidéo, l'élève devrait mettre en évidence les techniques de communication verbale et non verbale utilisées.

Finalement, à partir de mises en situation se déroulant auprès d'enfants ou d'adolescentes ou d'adolescents, l'élève devrait être en mesure d'utiliser des techniques et des approches facilitant la communication avec cette clientèle.

Compétence 3 Durée 30 h Unités 2

Évaluation aux fins de la sanction**Énoncé de la compétence**

Prévenir et contenir les infections et la contamination.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
2 Appliquer les pratiques de base permettant de prévenir et de contrôler les infections et la contamination. • Application juste des pratiques de base, y compris l'hygiène des mains, aux moments opportuns.	25
3 Appliquer les précautions additionnelles en présence de certains agents pathogènes ou d'infections. • Interprétation juste des pictogrammes liés aux précautions additionnelles.	10
• Application juste des précautions additionnelles aux moments opportuns et aux endroits requis.	10
4 Prévenir les risques liés à la manipulation, à la disposition ou à l'élimination de l'équipement, de l'appareillage et du matériel souillés et contaminés, et du matériel piquant, coupant et tranchant. • Disposition et élimination conformes et écologiques du matériel piquant, coupant et tranchant ainsi que souillé et contaminé aux moments et aux endroits appropriés.	10
5 Prévenir les risques liés au nettoyage, à la désinfection et au rangement de l'équipement, de l'appareillage, du matériel et de l'environnement. • Respect des méthodes de nettoyage et de désinfection.	15

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.

Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui.

Description de l'évaluation

À partir d'une mise en situation courante, globale et contextualisée des métiers de PAB et d'ASSS comportant des risques liés à la prévention et au contrôle des infections et de la contamination dans divers milieux de soins (à domicile ainsi qu'en établissement de soins de longue durée et de courte durée incluant les soins critiques), l'élève devrait intervenir en présence ou non d'agents pathogènes ou d'infections.

La mise en situation globale et contextualisée pourrait s'effectuer, par exemple, auprès de deux personnes, dans deux chambres différentes pendant la distribution des cabarets de repas. La première personne n'est pas porteuse d'agents infectieux, donc seules les pratiques de base s'appliquent. L'élève pourrait alors devoir disposer du matériel souillé ou contaminé (par exemple, des mouchoirs souillés), vider une chaise d'aisance, etc. Pour la deuxième personne, une affiche de précautions additionnelles sur la porte de sa chambre devrait être bien visible. Par la suite, l'élève devra nettoyer et désinfecter de l'équipement. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une tige à soluté devenue inutile, ou d'une chaise d'aisance qui n'est plus nécessaire.

Le critère « Application juste des précautions additionnelles aux moments opportuns et aux endroits requis » fait référence :

- à l'intégrité de l'équipement de sécurité;
- à la mise en place, au port et au retrait de l'équipement de protection individuelle (EPI) sans contamination;
- à l'élimination de l'EPI jetable ou réutilisable.

Le critère « Application correcte des pratiques de base, y compris les règles d'hygiène des mains » fait référence, entre autres :

- au choix d'un produit nettoyant ou d'un désinfectant pour les mains;
- à l'utilisation de la technique appropriée : durée recommandée, moments requis;
- à un rinçage et à un séchage adéquat.

Pour éviter que l'élève ne soit pas doublement pénalisé (critère et règle de verdict), le jugement professionnel lié aux règles de verdict devrait porter :

- explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur la personne, pour soi ou pour autrui, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;
- sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour la personne, pour soi, et pour autrui.

Compétence 4 Durée 45 h Unités 3

Évaluation aux fins de la sanction**Énoncé de la compétence**

Établir des liens entre l'état de la personne et ses besoins, les altérations et les interventions requises.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
2 Relever des observations chez une personne présentant des troubles musculo-squelettiques, neurologiques et sensoriels. • Distinction juste des caractéristiques d'une peau saine, des signes de lésions cutanées ainsi que des signes précurseurs d'une plaie de pression.	10
3 Relever des observations chez une personne présentant des troubles cardiovasculaires, respiratoires, urinaires et reproducteurs. • Détermination judicieuse des signes et des symptômes objectifs et subjectifs nécessitant un signalement immédiat.	20
4 Relever des observations chez une personne présentant des troubles digestifs, endocriniens, immunitaires et lymphatiques. • Détermination judicieuse des signes et des symptômes objectifs et subjectifs nécessitant un signalement immédiat.	15
5 Mettre en relation l'état de la personne, les interventions et les directives du personnel professionnel concerné. • Mise en relation pertinente des interventions avec les manifestations observées et les besoins de la personne.	25

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

À partir de mises en situation courantes des métiers de PAB et d'ASSS, au regard des milieux de soins (à domicile ainsi qu'en établissement de soins de longue durée et de courte durée incluant les soins critiques) et pour tous les types de clientèle présentant des troubles de santé physique, l'élève devrait établir des liens entre l'état de la personne et ses besoins, les altérations et les interventions requises.

Les mises en situation devraient comporter des signes et des symptômes objectifs et subjectifs pour chacune des maladies et des incapacités retenues pour lesquelles l'élève pourrait avoir à faire des choix concernant les précautions à prendre et les interventions à effectuer tout en respectant les limites des métiers. Un plan de travail pourrait être fourni à l'élève, lui permettant de faire des liens entre les directives à appliquer, les besoins de la personne et les interventions à effectuer. Les situations présentées devraient aussi contenir des signes et des symptômes nécessitant un signalement immédiat.

Les questions à réponses construites devraient être privilégiées pour éviter le simple rappel de connaissances.

Compétence 5 Durée 45 h Unités 3

Évaluation aux fins de la sanction**Énoncé de la compétence**

Adapter son approche selon l'état de la personne, ses comportements ou sa réalité clinique.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
2 Utiliser une approche adaptée et des moyens visant à prévenir les comportements perturbateurs et à favoriser la collaboration de la personne présentant des troubles neurodéveloppementaux. Choix pertinent et utilisation judicieuse de moyens facilitant la prestation des services d'assistance personnelle aux activités de la vie quotidienne (AVQ).	10
4 Utiliser l'approche de base et des moyens visant à prévenir les symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (SCPD) et à favoriser la collaboration de la personne atteinte de troubles neurocognitifs majeurs. Utilisation judicieuse de l'approche de base auprès d'une personne présentant des SCPD.	15
5 Utiliser une approche adaptée et des moyens visant à réduire les SCPD et à favoriser la collaboration de la personne atteinte de troubles neurocognitifs majeurs. Utilisation judicieuse de moyens concrets visant à réduire les SCPD et faciliter la prestation des services.	20
6 Utiliser une approche adaptée et des moyens visant à développer ou à maintenir l'autonomie et les capacités de la personne. Utilisation judicieuse de moyens visant à maintenir les capacités cognitives de la personne.	10
7 Agir auprès d'une personne présentant un épisode de crise ou des comportements particuliers liés à une situation. Repérage juste des comportements à risque et de l'état suicidaire.	15

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

À partir de mises en situation, sur support papier ou vidéo représentant des situations courantes des métiers de PAB et d'ASSS, au regard des milieux de soins (à domicile ainsi qu'en établissement de soins de longue durée et de courte durée incluant les soins critiques) et à l'aide d'un plan de travail, l'élève devrait démontrer sa capacité à adapter son approche selon l'état de la personne, ses comportements ou sa réalité clinique.

Pour le critère « Choix pertinent et utilisation judicieuse de moyens facilitant la prestation des services d'assistance personnelle aux AVQ », il pourrait s'agir d'une situation dans laquelle un enfant de 5 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) refuse ses soins d'hygiène dans un contexte de soins à domicile.

Pour les critères « Utilisation judicieuse de l'approche de base auprès d'une personne présentant des SCPD » et « Utilisation judicieuse de moyens concrets visant à réduire les SCPD et faciliter la prestation des services », il pourrait s'agir d'une situation dans laquelle une ou deux personnes présentent des comportements perturbateurs, comme de l'agitation verbale ou des hurlements.

Pour le critère « Utilisation judicieuse de moyens visant à maintenir les capacités cognitives de la personne », il pourrait s'agir d'une situation dans laquelle une personne présente des signes de désorientation dans le temps et dans l'espace.

Finalement, pour le critère « Repérage juste des comportements à risque et de l'état suicidaire » il pourrait s'agir d'une situation se déroulant, par exemple, dans un contexte de soins et de services à domicile, où une personne qui présente un état suicidaire s'isole.

Compétence 6 Durée 90 h Unités 6

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des services d'assistance personnelle liés aux activités de la vie quotidienne au regard des soins de longue durée.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
2 Effectuer des services d'assistance personnelle liés à la mobilisation et aux déplacements de la personne. Choix pertinent et exécution juste des procédés liés à la mobilisation et aux déplacements selon l'état de la personne.	25
3 Effectuer des services d'assistance personnelle liés au positionnement et au confort de la personne. Exécution juste des procédés liés au positionnement et au confort selon les directives, l'état de la personne et la situation.	10
4 Utiliser des mesures de contrôle et des mesures de remplacement à la contention. Installation conforme des contentions et des mesures de remplacement à la contention selon les règles en vigueur.	15
5 Effectuer des services d'assistance personnelle liés à l'hygiène corporelle et buccodentaire ainsi qu'aux soins corporels. Exécution juste des procédés liés à l'hygiène corporelle et buccodentaire de la personne.	20

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.

Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui.

Description de l'évaluation

À partir de mises en situation courantes, globales et contextualisées du métier de PAB en soins de longue durée et à l'aide de l'équipement, de l'appareillage, du matériel et des produits nécessaires ainsi que des documents et des informations relatives à la personne et à la continuité des soins (plan de travail, outils de communication, etc.), l'élève devrait effectuer différents procédés de soins.

À titre d'exemple, il pourrait s'agir d'une mise en situation globale supposant les tâches suivantes :

- Transférer une personne, du lit au fauteuil, ou d'un fauteuil à une chaise de bain, etc.;
- Effectuer un procédé lié à l'hygiène corporelle (au bain, à la baignoire, au lavabo, etc.);
- Procéder à une installation au fauteuil;
- Mettre en place une mesure de remplacement de la contention, telle qu'un tapis sensitif ou, un système TAB, etc.

Pour le critère « Exécution juste des procédés liés au positionnement et au confort selon les directives, l'état de la personne et la situation », l'élève pourrait installer la personne dans un fauteuil, puis s'assurer de son bon positionnement et de son confort tout en l'habillant.

Règles de verdict

Pour éviter que l'élève ne soit pas doublement pénalisé (critère et règle de verdict), le jugement professionnel lié aux règles de verdict devrait porter :

- explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur la personne, pour soi ou pour autrui, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;
- sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour la personne, pour soi, et pour autrui.

En cas d'action ou de situation découlant de l'application non conforme liée aux déplacements sécuritaires de personnes qui pourrait entraîner des conséquences graves, la règle de verdict « Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui » s'applique.

Le non-respect d'une règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Compétence 7 Durée 30 h Unités 2

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Adapter son approche et les services d'assistance personnelle au regard des soins palliatifs et de fin de vie.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
2 Adapter son approche et offrir du soutien à la personne et à ses proches.	
• Adoption d'attitudes favorisant un climat de confiance et de bienveillance avec la personne et ses proches.	15
• Utilisation judicieuse de moyens favorisant la collaboration des proches.	10
3 Utiliser des moyens visant à atténuer et à soulager les inconforts de la personne selon l'évolution de son état et de ses besoins.	
• Mise en relation pertinente des principaux changements physiques et psychologiques chez la personne et les signes d'inconforts.	20
• Pertinence des moyens utilisés pour prévenir et soulager les divers inconforts physiques.	25

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

À partir de mises en situation, de vidéos représentant des situations courantes des métiers de PAB et d'ASSS au regard des soins palliatifs et de fin de vie dans les milieux de soins (à domicile ainsi qu'en établissement de soins de longue durée et de courte durée incluant les soins critiques), l'élève devrait adapter son approche à la personne en soins palliatifs et en fin de vie pour une clientèle de tout âge, multiculturelle, etc. Les mises en situation devraient également faire intervenir la famille et les proches de la personne.

Les questions à réponses construites devraient être privilégiées pour éviter le simple rappel de connaissances. En outre, plusieurs mises en situation sont nécessaires pour l'évaluation des différents critères.

Compétence 8 Durée 30 h Unités 2

Évaluation aux fins de la sanction**Énoncé de la compétence**

Dispenser les premiers secours et appliquer des mesures d'urgence.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
1 Appliquer les techniques de maintien et de restauration des fonctions vitales (RCR, DVR, DEA).	
• Vérification juste des fonctions vitales.	15
• Choix judicieux de la technique en fonction de la situation : – dégagement des voies respiratoires; – respiration artificielle; – massage cardiaque et défibrillation externe automatique (DEA).	15
• Exécution rapide et conforme des différentes techniques.	20
10 Appliquer des mesures d'urgence selon les différents milieux de soins.	
• Signalement complet et immédiat de la situation à la professionnelle concernée et au professionnel concerné.	10
>> Dispenser les premiers secours et appliquer des mesures d'urgence.	
• Communication efficace visant à rassurer la victime et ses proches.	10

Règle de verdict

Aucune

Description de l'évaluation

À partir de jeux de rôle reflétant des situations de travail courantes auprès des personnes de tout âge, susceptibles de recevoir des premiers soins, l'élève devrait appliquer les techniques de maintien et de restauration des fonctions vitales (RCR, DVR, DEA).

À titre d'exemple, il pourrait s'agir d'un cas d'étouffement où l'élève pourrait avoir à effectuer des manœuvres de désobstruction des voies respiratoires. Il pourrait également s'agir d'un cas d'arrêt cardiaque où l'élève aurait à effectuer des manœuvres de réanimation cardio-respiratoire à l'aide d'un masque et d'un défibrillateur externe automatisé.

Finalement, dans tous les cas, l'élève devrait être en mesure d'effectuer un signalement complet et immédiat de la situation à la professionnelle concernée ou au professionnel concerné, et de rassurer la victime et ses proches.

Compétence 9 Durée 75 h Unités 5

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Intervenir auprès d'une clientèle en perte d'autonomie en établissement de soins de longue durée.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
1 Planifier son travail tout au long de son quart de travail. Respect du plan de travail et des directives pour chaque personne assignée.	10
2 Effectuer des activités liées à la continuité des soins. Communication claire, concise et précise des informations pertinentes aux personnes concernées et aux moments opportuns.	10
4 Adapter son approche à la situation de la personne et de ses proches tout en établissant une relation de confiance professionnelle. Utilisation d'une approche et de moyens appropriés visant à établir une relation de confiance professionnelle avec la personne et ses proches.	10
5 Prodiguer des services d'assistance personnelle liés aux AVQ. Application appropriée des procédés relatifs aux services d'assistance personnelle liés aux AVQ, selon le contexte et l'état de la personne.	25
>> Intervenir auprès d'une clientèle en perte d'autonomie en établissement de soins de longue durée. Adoption des comportements professionnels attendus.	15

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.

Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui.

Description de l'évaluation

En établissement de soins de longue durée, auprès d'une clientèle en perte d'autonomie partielle et totale et en collaboration avec l'équipe de soins et l'équipe interdisciplinaire, l'élève devrait intervenir auprès de personnes semi-autonomes et non autonomes.

À partir d'un plan de travail et des directives pour chaque personne assignée, l'élève devrait effectuer des services d'assistance personnelle liés aux AVQ selon le contexte et l'état de la personne. Elle ou il devrait utiliser des moyens visant à établir une relation de confiance professionnelle avec la personne et ses proches et devrait prendre en considération la personne dans sa globalité à tout moment lors de ses interventions. L'élève devrait aussi être en mesure de communiquer des informations pertinentes aux personnes concernées et aux moments opportuns. Elle ou il devrait être en mesure de respecter son plan de travail ainsi que les directives.

Après une période d'adaptation à l'environnement de travail, l'évaluation pourrait s'effectuer dans les derniers jours de la compétence ou lorsque l'élève démontre l'acquisition de la compétence, pourvu qu'elle ou il en ait été informé au préalable. L'évaluation devrait également se déployer auprès, minimalement, de deux personnes assignées.

En cas d'action ou de situation découlant de l'application non conforme liée aux déplacements sécuritaires de personnes qui pourrait entraîner des conséquences graves, la règle de verdict « Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui » s'applique uniquement au moment de l'évaluation.

Les règles de verdict « Respect des règles d'hygiène et d'asepsie » et « Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui » s'appliquent uniquement au moment de l'évaluation.

Compétence 10 Durée 15 h Unité 1

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Juger de ses limites d'intervention dans le cadre de l'administration de médicaments et des soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
1 Considérer le cadre légal, réglementaire et normatif en vigueur pour l'administration de médicaments. Mise en relation juste de la <i>Règle de soins nationale sur les activités de soins confiées à des aides-soignants</i> et le cadre législatif et réglementaire.	10
2 Considérer le cadre légal, réglementaire et normatif en vigueur pour l'administration de soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne (activités réglementées). Reconnaissance juste des conséquences du non-respect des exigences relatives aux soins invasifs d'assistance liés aux AVQ.	10
3 Distinguer les méthodes d'administration de médicaments pour les voies permises, selon le cadre légal et réglementaire en vigueur. Distinction juste des règles et des précautions entourant l'administration de médicaments.	15
4 Appliquer des règles et des procédures entourant l'administration de médicaments pour les voies permises, selon le cadre légal et réglementaire en vigueur. Interprétation juste des directives et des consignes.	20
Distinction juste des situations nécessitant un signalement immédiat à la professionnelle concernée ou au professionnel concerné.	15

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

À partir de mises en situation courantes du métier d'ASSS à domicile et des documents de référence, l'élève devrait être en mesure de démontrer ses connaissances quant aux limites d'intervention dans le cadre de l'administration de médicaments et de soins invasifs d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne. À titre d'exemple, les documents de référence pourraient être la Règle de soins nationale sur les activités de soins confiées à des aides-soignants et les méthodes de soins.

Pour le critère « Mise en relation juste de la Règle de soins nationale sur les activités de soins confiées à des aides-soignants et le cadre législatif et réglementaire », à partir de mises en situation, l'élève pourrait faire le lien avec l'encadrement réglementaire et des situations courantes entourant l'administration de médicament. À titre d'exemple, elle ou il pourrait identifier des situations où il lui manque de la formation ou de la supervision pour intervenir, des situations nécessitant un refus d'intervenir, etc. De plus, elle ou il pourrait identifier les conditions d'administration, les milieux visés, etc.

Pour le critère « Reconnaissance juste des conséquences du non-respect des exigences relatives aux soins invasifs d'assistance liés aux AVQ », à partir de mises en situation, l'élève pourrait identifier les conséquences du non-respect des exigences d'un soin invasif d'assistance pour soi et pour la personne.

Pour le critère « Distinction juste des règles et des précautions entourant l'administration de médicaments », à partir de mises en situation et de feuilles de consignes, l'élève devrait indiquer les éléments à vérifier lors de l'administration de médicament, y compris sa procédure. À titre d'exemple, l'élève pourrait identifier des précautions à prendre pour différentes voies d'administration telles que l'administration de gouttes orales chez un enfant, les procédures entourant l'application d'un timbre cutané, etc.

Pour le critère « Interprétation juste des directives et des consignes », à partir de mises en situation, l'élève devrait être en mesure d'interpréter les directives d'une feuille de consignes au regard de l'administration de médicament. À titre d'exemple, l'élève pourrait identifier la posologie, la fréquence ou le mode d'administration en associant la terminologie et ses abréviations respectives.

Pour le critère « Distinction juste des situations nécessitant un signalement immédiat à la professionnelle concernée ou au professionnel concerné », à partir de mises en situation nécessitant un signalement, l'élève devrait expliquer la procédure à suivre conformément aux règles et au protocole en vigueur. Il pourrait s'agir d'un timbre cutané décollé, d'une éruption cutanée observée, d'une erreur de médicament, d'un manque de directives ou de consignes de la part du personnel professionnel concerné, etc.

Compétence 11 Durée 60 h Unités 4

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des tâches liées aux services d'assistance au regard des soins de courte durée et des soins critiques.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
2 Effectuer des activités liées à la continuité des soins. Calcul exact des données pertinentes à inscrire dans les documents requis.	15
3 Adapter les services d'assistance personnelle liés aux mobilisations, au positionnement et aux déplacements. Application judicieuse et correcte des procédés liés à la mobilisation et au positionnement, en tenant compte de l'état de la personne, de la situation et des directives.	20
5 Effectuer des activités liées à l'admission de la personne. Préparation conforme et sécuritaire de la chambre et installation appropriée de l'équipement, de l'appareillage et du matériel lors d'une admission.	10
7 Effectuer d'autres tâches liées au métier de PAB. Préparation et distribution appropriée de l'équipement, de l'appareillage, du matériel et des produits nécessaires au personnel soignant selon la situation.	10
9 Effectuer des activités liées à la disposition et à l'entretien ainsi qu'au rangement de l'équipement, de l'appareillage, du matériel et de l'environnement. Disposition rigoureuse et écologique du matériel, des liquides biologiques, du matériel piquant, coupant et tranchant ainsi que des déchets biomédicaux.	15

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.

Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui.

Description de l'évaluation

À partir d'une mise en situation globale et contextualisée du métier de PAB lié aux soins de courte durée et aux soins critiques, l'élève devrait être en mesure d'effectuer des tâches relatives aux services d'assistance au regard des soins auprès de la clientèle.

La mise en situation globale et contextualisée pourrait s'effectuer en une seule tâche.

À titre d'exemple, l'élève pourrait être informé de l'arrivée d'une personne sur une unité de soins et devrait préparer la chambre selon des directives précises sur son état; la personne pourrait avoir un soluté, un cathéter vésical, un tube nasogastrique, des électrodes reliées à un moniteur, etc. De plus, l'élève devrait mobiliser la personne et la positionner selon les directives. Par la suite, l'élève devrait préparer et apporter le matériel nécessaire selon les consignes reçues, tel qu'un appareil à tension artérielle, un masque d'oxygène 40 %, un thermomètre rectal jetable, une seringue à irrigation, etc.

Pour le critère « Disposition rigoureuse et écologique du matériel, des liquides biologiques, du matériel piquant, coupant et tranchant ainsi que des déchets biomédicaux », l'élève pourrait vider un sac collecteur d'urine ou un récipient d'appareil à succion gastrique, disposer d'une aiguille souillée, etc.

Pour le critère « Calcul exact des données pertinentes à inscrire dans les documents requis », l'élève pourrait remplir une feuille de bilan en respectant les limites de son métier.

Pour éviter que l'élève ne soit pas doublement pénalisé (critère et règle de verdict), le jugement professionnel lié aux règles de verdict devrait porter :

- explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur la personne, pour soi ou pour autrui, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;
- sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour la personne, pour soi, et pour autrui.

En cas d'action ou de situation découlant de l'application non conforme liée aux déplacements sécuritaires de personnes qui pourrait entraîner des conséquences graves, la règle de verdict « Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui » s'applique.

Le non-respect d'une règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Compétence 12 Durée 75 h Unités 5

Évaluation aux fins de la sanction**Énoncé de la compétence**

Intervenir auprès de la clientèle en établissement de soins de courte durée ou en milieu de soins critiques.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
1 Planifier son travail tout au long de son quart de travail. Respect du plan de travail et des directives pour chaque personne assignée.	10
2 Effectuer des activités liées à la continuité des soins. Communication claire, concise et précise des informations pertinentes aux personnes concernées et aux moments opportuns.	10
4 Adapter son approche à l'état et à la situation de la personne et de ses proches tout en établissant une relation de confiance professionnelle. Utilisation d'une approche et de moyens appropriés visant à établir une relation de confiance professionnelle avec la personne et ses proches.	10
5 Adapter les services d'assistance personnelle liés aux AVQ à la personne et à la situation. Exécution efficace et appropriée des procédés relatifs aux services d'assistance personnelle liés aux AVQ, adaptés à la personne et à la situation.	20
7 Effectuer des activités de nettoyage et de désinfection de l'équipement, de l'appareillage, du matériel et des surfaces de travail. Propreté de l'équipement, de l'appareillage et des surfaces de travail.	10
>> Intervenir auprès de la clientèle en établissement de soins de courte durée ou en milieu de soins critiques. Adoption des comportements professionnels attendus.	10

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.

Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui.

Description de l'évaluation

En établissement de soins de courte durée ou en milieu de soins critiques, auprès d'une clientèle de tous âges, nécessitant des soins de courte durée ou des soins critiques, et en collaboration avec l'équipe de soins et l'équipe interdisciplinaire, l'élève devrait intervenir auprès de la clientèle en établissement de soins de courte durée ou en milieu de soins critiques.

À partir d'un plan de travail et des directives pour chaque personne assignée, l'élève devrait adapter les services d'assistance personnelle liés aux AVQ selon l'état de la personne et la situation, et ce, pour tout type de clientèle. Elle ou il devrait utiliser des moyens visant à établir une relation de confiance professionnelle avec la personne et ses proches, et devrait prendre en considération la personne dans sa globalité à tout moment lors de ses interventions. L'élève devrait aussi être en mesure de rapporter aux professionnelles et aux professionnels concernés et au moment opportun, tout changement de l'état émotif et physique de la personne.

Après une période d'adaptation à l'environnement de travail, l'évaluation pourrait s'effectuer dans les derniers jours de la compétence ou lorsque l'élève démontre l'acquisition de la compétence, pourvu qu'elle ou il en ait été informé au préalable. L'évaluation devrait également se déployer auprès, minimalement, de deux personnes assignées.

En cas d'action ou de situation découlant de l'application non conforme liée aux déplacements sécuritaires de personnes qui pourrait entraîner des conséquences graves, la règle de verdict « Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui » s'applique uniquement au moment de l'évaluation.

Les règles de verdict « Respect des règles d'hygiène et d'asepsie » et « Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui » s'appliquent uniquement au moment de l'évaluation.

Compétence 13 Durée 45 h Unités 3

Évaluation aux fins de la sanction**Énoncé de la compétence**

Effectuer des tâches liées au métier d'ASSS au regard des soins à domicile.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
1 Effectuer des activités liées à la planification et à l'organisation tout au long du travail.	
Planification, vérification et préparation conformes de l'équipement et du matériel à apporter en prévision des visites à effectuer.	10
4 Adapter les services d'assistance personnelle liés aux AVQ.	
Adaptation conforme et pertinente des services d'assistance personnelle liés aux AVQ.	25
5 Effectuer des soins non invasifs d'assistance liés aux AVQ (activités non réglementées).	
Exécution correcte des procédés liés aux activités non réglementées.	10
6 Prévenir ou intervenir dans des situations à risque pour la personne, pour soi et les proches.	
Signalement judicieux de tous changements ou observations pertinentes à la professionnelle concernée ou au professionnel concerné.	15
7 Adapter les activités liées au nettoyage et à la désinfection de l'équipement, de l'appareillage, du matériel et des surfaces de travail, dans le contexte des soins à domicile.	
Adaptation conforme des méthodes de nettoyage et de désinfection pour les soins à domicile.	10

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.

Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui.

Description de l'évaluation

À partir d'une mise en situation globale et contextualisée représentant des situations courantes du métier d'ASSS, l'élève devrait être en mesure d'effectuer des tâches liées à ce métier au regard des soins à domicile.

La mise en situation globale et contextualisée pourrait s'effectuer en une seule tâche.

L'élève pourrait effectuer un service d'assistance personnelle lié aux AVQ, comme une mise en nuit au domicile d'une personne.

Sur plan d'intervention de l'équipe interdisciplinaire, il pourrait être indiqué :

- un équipement d'aide au déplacement tel qu'un verticalisateur non motorisé.

Dans une telle mise en situation, la tâche pourrait consister à :

- planifier son travail avant l'arrivée au domicile;
- effectuer un soin non invasif d'assistance (activité non réglementée), par exemple, une prise de tension artérielle avec un appareil électronique;
- accompagner la personne à la toilette à l'aide de l'équipement relatif au déplacement;
- effectuer la mise en nuit qui pourrait inclure l'habillage et le déshabillage;
- désinfecter le matériel utilisé.

Pour le critère « Signalement judicieux de tous changements ou observations pertinentes à la professionnelle concernée ou au professionnel concerné », l'élève devrait rapporter des informations pertinentes au regard d'une situation à risque nécessitant une intervention rapide auprès de la professionnelle ou du professionnel concerné. À titre d'exemple, il pourrait s'agir de rougeurs sur le corps laissant croire à la présence de punaises de lit.

Pour le critère « Adaptation conforme des méthodes de nettoyage et de désinfection pour les soins à domicile », l'élève devrait choisir le produit et la méthode adaptés pour la désinfection. À titre d'exemple, elle ou il pourrait faire un choix parmi trois produits présents et utiliser le matériel disponible au domicile.

Pour éviter que l'élève ne soit pas doublement pénalisé (critère et règle de verdict), le jugement professionnel lié aux règles de verdict devrait porter :

- explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur la personne, pour soi ou pour autrui, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;
- sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui.

En cas d'action ou de situation découlant de l'application non conforme liée aux déplacements sécuritaires de personnes qui pourrait entraîner des conséquences graves, la règle de verdict « Respect des règles de santé et de sécurité pour la personne, pour soi et pour autrui » s'applique.

Le non-respect d'une règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Compétence 14 Durée 75 h Unités 5

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

S'intégrer au milieu de travail, soit en établissement de soins de longue durée, de courte durée, de soins critiques ou dans les milieux de soins à domicile.

Spécifications

Les critères de participation suivants devraient être atteints :

Phase d'information

- Recueille des données sur le milieu de travail et sur les tâches à accomplir en tant que stagiaire.

Phase de réalisation

- Participe aux tâches et aux activités de travail dans le respect des limites du métier et les aspects législatifs, réglementaires et normatifs.
- Respecte les règles du milieu de stage.
- Adopte les comportements professionnels attendus.

Phase de synthèse

- Fournit un bilan de son stage :
 - une autoévaluation de sa participation;
 - un résumé de son expérience;
 - les tâches et les activités exécutées durant le stage;
 - ses forces et les aspects à améliorer ainsi que des moyens d'y parvenir.

Description de l'évaluation

L'évaluation de la participation se déroule tout au long de la compétence. Pour ce faire, l'enseignante ou l'enseignant pourrait utiliser une grille d'évaluation de la participation lors des activités tenues en milieu de travail. Chacune des phases de la compétence devrait être accompagnée de consignes précises et des documents nécessaires à sa réalisation. Cependant, un jugement définitif sur un critère ne devrait être émis qu'à la fin de la phase correspondante dans le plan de mise en situation.

Pour la phase d'information, la collecte des données pourrait être effectuée sur un support traditionnel ou électronique. Cette phase devrait permettre à l'élève de recueillir des données sur les protocoles du milieu de travail, le type de clientèle, les principales tâches à effectuer, la documentation à rassembler, etc.

Pour la phase de réalisation, l'utilisation d'un journal de bord ou d'un portfolio pourrait être privilégiée afin de permettre à l'élève d'inscrire quotidiennement les éléments observés ainsi que de qualifier les tâches réalisées dans le milieu de travail. L'évaluation ne devrait pas porter sur la performance de l'élève lors de l'exécution des activités en milieu de travail, mais plutôt sur le fait qu'elle ou il manifeste des comportements professionnels attendus et respecte les règles du milieu de stage dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. De plus, l'élève devrait démontrer de bonnes relations professionnelles avec le personnel du lieu de stage, accepter de se conformer aux normes et aux règles établies, demander des explications au besoin et accepter de changer sa façon de faire lorsque cela est nécessaire. Dans ce contexte, les observations de la personne qui supervise en milieu de travail pourraient soutenir la décision évaluative de l'enseignante ou de l'enseignant.

Pour la phase de synthèse, l'élève devrait produire un bilan sous forme de rapport résumant son expérience de stage. Le rapport devrait inclure une autoévaluation de sa participation, un résumé de son expérience, un résumé des tâches et des activités réalisées durant le stage, une présentation de ses forces ainsi que les aspects à améliorer avec les moyens pour y parvenir.

